



# Procès-Verbal

## Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

### Réunion du 19 septembre 2019 en visio-conférence

Président : M. Lilian JURY.

Présents :

\* sur le site de COURNON : MM. Thierry CHARBONNEL, Cyril VIGUES, Yves BEGON

\* sur le site de LYON : MM. Grégory DEPIT

Excusés : Christian MARCE, Jean-Luc ZULIANI

Assiste à la réunion : Mme Gaëlle CARTELLI (service administratif en charge du suivi du statut)

## **PREAMBULE**

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Cette instance jugera en deuxième et dernière instance.

## **RECTIFICATIF**

Après vérification et avant d'approuver le procès-verbal de sa dernière réunion en date du 24 juin 2019 où une erreur de transcription est apparue, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage décide d'apporter la modification suivante à la liste des clubs Futsal en infraction pour 2018-2019 :

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations du club	Arbitres manquants	Année d'infraction	Amende
R1	FUTSAL C. PICASSO	550477	1 Sp. Fut.	1 Sp. Fut.	4 ème	PV fév.
R1	FUTSAL SAONE MONT D'OR	552301	<del>1 Sp. Fut.</del> 2 Sp. Fut.	1 Sp. Fut.	1 ère	50 €
R1	CLERMONT L'OUVERTURE	554468	1 Sp. Fut.	1 Sp. Fut.	1 ère	PV fév.
R1	CALUIRE FUTSAL CLUB	590349	1 Sp. Fut.	1 Sp. Fut.	1 ère	50 €
R2	F.C. VALENCE	552755	2 S + 1 Sp. Fut.	1 Sp. Fut.	1 ère	PV fév.
R2	F.C. AIX LES BAINS	504423	4 S + 1 Sp. Fut. + 1 J	1 Sp. Fut.	2 ème	PV fév.
R2	A.S. ROMANS	580660	1 Sp. Fut.	1 Sp. Fut.	2 ème	PV fév.
R2	VIE ET PARTAGE	553088	1 Sp. Fut.	1 Sp. Fut.	2 ème	PV fév.
R2	RCA FUTSAL	581081	1 Sp. Fut.	1 Sp. Fut.	2 ème	PV fév.
R2	PAYS VOIRONNAIS FUTSAL	550893	1 Sp. Fut.	1 Sp. Fut.	1 ère	PV fév.
R2	L'ODYSSEE	550468	1 Sp. Fut.	1 Sp. Fut.	2 ème	PV fév.
R2	R.C. VIRIEU FUTSAL	582053	1 Sp. Fut.	1 Sp. Fut.	1 ère	PV fév.
R2	SEYNOD FUTSAL	582082	1 Sp. Fut.	1 Sp. Fut.	1 ère	PV fév.

Compte tenu de cette précision, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)**

---

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

**La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.**

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

### **DOSSIERS DE CHANGEMENT DE STATUT / CLUB.**

#### **AIN**

**ANGULO Luis** (Senior- Ligue) - arbitre indépendant en 2017-2018 et 2018-2019.

La Commission accorde son rattachement dès la saison 2019-2020 à PLASTICS VALLEE F.C., club situé à moins de 50 km de sa résidence.

**DIABY Sidya** (Jeune -District) – représentait l'E.S.B. FOOTBALL MARBOZ en 2018-2019.

Constatant que M. DIABY Sidya représentait l'E.S.B. FOOTBALL MARBOZ en 2018-2019 et, en application des dispositions fixées à l'article 33 du statut de l'arbitrage, la Commission le classe arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 tout en lui permettant de prendre une licence au titre de BOURG SUD mais sans pouvoir représenter le club.

Amené à l'arbitrage par l'E.S.B. FOOTBALL MARBOZ, M. DIABY Sidya continue à couvrir ce dernier club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

**GAUTHERET Evann** (Jeune -District) – représentait le C.S. VIRIAT en 2018-2019.

La Commission enregistre la démission de M. GAUTHERET Evann du C.S. VIRIAT et le déclare arbitre indépendant pour 2019-2020 et 2020-2021. Il peut cependant prendre une licence au titre de l'E.S.B. FOOTBALL MARBOZ, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le représenter. Amené à l'arbitrage par le C.S. VIRIAT, M. GAUTHERET Evann continue à couvrir ce dernier club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

**GOUTTEFANGEAS Romain** (Senior - District) – représentait le F.C. DE BALAN en 2018-2019.

Considérant que M.GOUTTEFANGEAS Romain sollicite son rattachement à l'E.S.B. FOOTBALL MARBOZ, club situé à plus de 50 km de son domicile.

En application des dispositions fixées à l'article 33 du statut de l'arbitrage, la Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre en 2019-2020 au titre de l'E.S.B. FOOTBALL MARBOZ mais sans pouvoir le représenter.

**MOUSSATEN Abdeslam** (Senior – District) – arbitre indépendant en 2017-2018 et 2018-2019.  
La Commission accorde son rattachement dès la saison 2019-2020 à PLASTICS VALLEE F.C., club situé à moins de 50 km de sa résidence.

**SABIN Christophe** (Senior -District) – représentait le F.C. VEYLE SAONE en 2018-2019.  
Après avoir renouvelé sa licence d'arbitre en début de saison au F.C. VEYLE SAONE, M. SABIN Christophe a démissionné dudit club le 31/07/2019 pour devenir arbitre indépendant. La Commission enregistre l'opposition à ce départ formulée par le F.C. VEYLE SAONE et la demande de changement de statut requis par M. SABIN Christophe.  
Elle le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.  
Par ailleurs, ayant été présenté à l'arbitrage par le F.C. VEYLE SAONE, M. SABIN Christophe continue à compter dans l'effectif dudit club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. : article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

## ALLIER

**BEN SLAMA Yannis** (Jeune - District) – représentait le STADE SAINT YORRAIS en 2018-2019.  
La Commission prend acte de la démission de M. BEN SLAMA Yannis du STADE SAINT YORRAIS et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.  
Il peut toutefois prendre une licence en 2019-2020 au titre du R.C. VICHY, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

**PARE Julien** (Senior - District) –représentait le S.C.A. CUSSET en 2018-2019.  
Démission du S.C.A. CUSSET : Se reporter au P.V. de la Commission Régionale du 24 juin 2019.

**TUFFAL Sébastien** (Senior – District) – représentait l'A.I. SAINT BABEL en 2018-2019.  
Suite à un changement de domicile, M. TUFFAL Sébastien a formulé une demande de changement de club pour représenter en 2019-2020 MONTLUCON FOOTBALL, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.  
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33 du statut, la Commission accorde le rattachement de M. TUFFAL Sébastien à MONTLUCON FOOTBALL dès la saison 2019-2020.

## DROME-ARDECHE

**CHOCRAUX Nicolas** (Senior – District) – représentait le F.C. CHERAN en 2018-2019.  
La Commission enregistre la démission de M. CHOCRAUX Nicolas du F.C. CHERAN suite à un changement de domicile et le rattache à OLYMPIQUE DE VALENCE dès la saison 2019-2020, en application des dispositions fixées à l'article 33-c du statut.

**GHARIBIAN Stéphane** (Senior - District) – représentait l'Ent. CREST AOUSTE en 2018-2019.  
Suite à un changement de domicile, M. GHARIBIAN Stéphane sollicite son rattachement à l'Ev. S. SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES.  
La Commission enregistre sa démission de l'Ent. CREST AOUSTE.

**LECAT Kevin** (Senior – District) – représentait l'Am. S. DONATIENNE en 2018-2019.  
Pris acte de sa démission du club, la Commission déclare M. LECAT Kevin arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.  
Ayant été présenté à l'arbitrage par l'Am. S. DONATIENNE, il continue à couvrir le Club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

**LELONG Julien** (Senior – Ligue) – arbitre indépendant en provenance de la Ligue PARIS ILE DE France.

En raison d'un déménagement, la Commission enregistre la demande de M. LELONG Julien pour poursuivre l'arbitrage en Ligue LAuRAFoot et le déclare arbitre indépendant pour 2019-2020 et 2020-2021.

**VICHERY Morgan** (Senior – Ligue) – arbitre indépendant en provenance du District de l'AISNE. Suite à son changement de domicile, la Commission prend acte de la venue en Ligue LAuRAFoot de M. VICHERY Morgan, arbitre de Ligue.

## ISERE

**AMARI Abdelkader** (Senior - District) – représentait l'A.S. SAINT ETIENNE DE CROSSEY en 2018-2019.

Compte-tenu du contexte particulier lié à la non-activité partielle de l'A.S. SAINT ETIENNE DE CROSSEY (dissolution des équipes Seniors), la Commission accorde le rattachement pour 2019-2020 de M. AMARI Abdelkader à l'OI. SAINT MARCELLIN, club situé à moins de 50 km de son domicile.

**BARENTON Edgar** (Senior – Fédération) – représentait l'A.C. SEYSSINET PARISET en 2018-2019.

Prenant en considération les motifs évoqués pour justifier son changement de club et en application des dispositions prévues à l'article 33-c du statut de l'arbitrage, la Commission acte l'appartenance de M. BARENTON Edgar à l'Ent. S. du RACHAIS dès la saison 2019-2020.

**BEN EL HADJ SALEM Hakim** (Senior – Fédération) – représentait l'A.C. SEYSSINET PARISET en 2018-2019.

A l'examen des motifs évoqués en justification de ce changement de club et en application des dispositions prévues à l'article 33-c du statut fédéral de l'arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BEN EL HADJ SALEM Hakim dès la saison 2019-2020 à l'OI. SAINT MARCELLIN, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

**BEN EL HADJ SALEM Zyed** (Senior - District) – représentait l'A.C. SEYSSINET PARISET en 2018-2019.

La Commission régionale enregistre la démission de M.BEN EL HADJ Zyed du club de l'A.C. SEYSSINET PARISET. Compte tenu des motifs exposés, elle dit que M. BEN EL HADJ SALEM Zyed bénéficie des dispositions fixées à l'article 33-c du statut fédéral de l'arbitrage pour un rattachement à un club dès la saison 2019-2020.

De plus, le dossier est transmis à la Commission Départementale du District de l'Isère.

**BEN FREDJ Rouchdi** (Senior - District) – arbitre indépendant en 2018-2019.

Constatant que M .BEN FREDJ Rouchdi représentait le FUTSAL C. PICASSO en 2017-2018 et que la Commission l'a classé, lors de sa réunion en date du 20 septembre 2018, arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

En application de cette disposition, M. BEN FREDJ Rouchdi ne pourra représenter le J.O.GRENOBLE A., club proche de son domicile, qu'à partir de la saison 2020-2021.

Toutefois, il peut prendre une licence d'arbitre au titre de J.O.GRENOBLE A. en 2019-2020 mais sans pouvoir couvrir le club.

**CHAMMY Jamal** (Senior - District) – arbitre indépendant en 2017-2018 et 2018-2019.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons et en application des dispositions fixées à l'article 31 du statut fédéral du statut de l'arbitrage, la Commission accorde pour 2019-2020 le rattachement de

M. CHAMMY Jamal, arbitre de District, au F.C. BOURGOIN JALLIEU, club situé à 50 km de son domicile.

**FARKAS Léo** (Senior - Ligue) – représentait l'ASCOL FOOT 38 en 2018-2019.

Prenant acte de la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du District de l'Isère en date du 18 juin 2019 concernant la démission de M. FARKAS Léo du club de l'ASCOL FOOT38 par application des dispositions prévues à l'article 33-c du statut fédéral de l'arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. FARKAS Léo, arbitre, dès la saison 2019-2020, au F.C. BOURGOIN JALLIEU, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

**GIROUD Raphaël** (Senior- District) – arbitre indépendant en 2017-2018 et 2018-2019.

Arbitre indépendant durant ces deux dernières saisons, la Commission accorde pour 2019-2020 le rattachement, au titre de l'arbitrage, de M. GIROUD Raphaël à l'A.S. DE DOMARIN, club situé à moins de 50 km de son domicile.

**GZADRI Mejd**i (Senior - District) – représentait l'Am. TUNISIENNE SAINT MARTIN en 2018-2019. Démissionnaire de l'Am. TUNISIENNE SAINT MARTIN, M. GZADRI Mejd sollicite son rattachement au F.C. ECHIROLLES, club du lieu de sa résidence.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 30 et 33-c du statut fédéral du statut de l'arbitrage, il est classé arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

Cependant, il peut prendre une licence d'arbitre au titre du F.C. ECHIROLLES en 2019-2020 mais sans pouvoir couvrir le club.

**KHOUAS Abdelfettah** (Senior - District) – représentait le C.S. VIRIEU en 2018-2019.

Constatant que M. KHOUAS Abdelfettah possédait en 2018-2019 une licence d'arbitre au titre du C.S. VIRIEU.

Constatant que ce club a fusionné le 18 juin 2019 avec l'A.S. VALINDRAS et qu'en application des dispositions prévues à l'article 32-1 du statut de l'arbitrage, M. KHOUAS Abdelfettah a demandé de représenter l'U.S. GIEROISE, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Par ces motifs, la Commission accorde le rattachement de M. KHOUAS Abdelfettah à l'U.S. GIEROISE dès la saison 2019-2020.

**LHULLIER Ludovic** (Senior – District) – arbitre classé indépendant en 2018-2019 et 2019-2020.

Il se doit de rester indépendant en 2019-2020 avant de pouvoir postuler à représenter un club en application de la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 20 septembre 2018. Le dossier est transmis à la Commission Départementale du District de l'Isère.

**MERLIN David** (Senior - District) – représentait le F.C. BOURG D'OISANS en 2018-2019.

Licencié au F.C. BOURG D'OISANS et suite à un changement de domicile, M. MERLIN David sollicite une demande pour représenter en 2019-2020 l'O.I. SAINT MARCELLIN, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33, la Commission accorde le rattachement de M. MERLIN David à l'O.I. SAINT MARCELLIN pour la saison 2019-2020.

En ce qui concerne sa situation à l'égard du club quitté, le dossier est transmis à la Commission Départementale de l'Isère.

**ROMDHANI Mondher** (Senior – District) – représentait MOIRAND F.C. en 2018-2019.

La Commission enregistre la démission de M. ROMDHANI Mondher de MOIRANS F.C.

Elle le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 tout en lui permettant de prendre dès 2019-2020 une licence à MOS3R, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le représenter.

**SENOUSSI Tahar** (Senior – District) – représentait l'A.C. SEYSSINET PARISET en 2018-2019. Démission de l'A.C. SEYSSINET PARISET : Se reporter au P.V. de la Commission Régionale du 24 juin 2019.

Suite aux motifs évoqués, la Commission rattache M. SENOUSSI Tahar dès 2019-2020 au club du F.C. VALLEE DE LA GRESSE, club situé à moins de 50 km de son domicile.

**WITINDI KASISI NZANZ Matis** (jeune – District) – représentait le F.C. DU GAVOT en 2018-2019. Dans l'attente de la réception de renseignements complémentaires, la Commission met ce dossier de demande de rattachement de M. WITINDI KASISI NZANZ Matis au GRENOBLE FOOT 38 en délibéré.

## LOIRE

**BENBELAID Sabry** (Senior - District) – représentait SAINT CHAMOND FOOT en 2018-2019. La Commission enregistre la démission de M. BENBELAID Sabry de SAINT CHAMOND FOOT et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

Elle transmet la demande de rattachement de M. BENBELAID Sabry à la Commission départementale du District de la Loire.

De plus, M. BENBELAID Sabry, ayant été présenté à l'arbitrage par SAINT CHAMOND FOOT, il continue à couvrir ce club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. art. 35 du statut).

**BESSAA Faissal** (Senior -District) – représentait l'Et. S. LA TALAUDIÈRE en 2018-2019. Considérant que l'Et. S. LA TALAUDIÈRE a fusionné avec l'E.S. SORBIERS pour devenir SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL.

Considérant que M. BESSAA Faissal était licencié arbitre à l'Et. S. LA TALAUDIÈRE en 2018-2019 et qu'en application des dispositions prévues à l'article 32-1 du statut de l'arbitrage, il demande à représenter le F.C. SAINT ETIENNE, club de sa résidence.

Considérant que sa demande de licence d'arbitre est postérieure au délai prescrit afin de bénéficier des dispositions fixées à l'article 32 du statut de l'arbitrage.

Par ces motifs, la Commission déclare M. BESSAA Faissal arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Il peut cependant prendre une licence d'arbitre au F.C. SAINT ETIENNE, club du lieu de sa résidence, mais sans pouvoir couvrir le club.

**DAOUD Hamid** (Senior – District) – représentait l'U.S. L'HORME en 2018-2019.

Licencié arbitre en 2018-2019 au titre de l'U.S. L'HORME, la Commission enregistre la demande de M. DAOUD Hamid pour représenter l'A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER, club situé à moins de 50 km de son lieu de résidence.

Elle le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 tout en l'autorisant à prendre une licence d'arbitre à l'A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER.

En ce qui concerne sa situation à l'égard du club quitté, le dossier est transmis à la Commission Départementale de la Loire.

**PHILY Byron** (Jeune – Ligue) – représentait L'ETRAT LA TOUR SPORTIF en 2018-2019.

Pris note de la démission de M. PHILY Byron de l'ETRAT LA TOUR SPORTIF pour représenter l'Ol. SAINT ETIENNE. La Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

M. PHILY Byron, ayant été amené à l'arbitrage par le club de L'ETRAT LA TOUR SPORTIF et en vertu de l'article 35 du statut de l'arbitrage, continue de couvrir ledit club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

**ROZAND Vianney** (Senior - Fédération) – arbitre indépendant en 2018-2019.

Suite à un changement de domicile et de région, la Commission accorde le rattachement pour la saison 2019-2020 de M. ROZAND Vianney au club d'ANDREZIEUX BOUTHEON F.C., club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

**SAHTOUT Tarek** (Senior- District) – représentait SAINTE UNITED 2016 en 2018-2019.

Considérant que M. SAHTOUT Tarek sollicite son rattachement à l'A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Par ce motif et en application des dispositions fixées à l'article 33-C du statut, la Commission décide :

- de le déclarer arbitre indépendant durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021
- de lui permettre de prendre une licence d'arbitre à l'A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER pour la saison 2019-2020 mais sans pouvoir couvrir le club.

En ce qui concerne la position de M. SAHTOUT Tarek à l'égard du club quitté, elle transmet ce dossier à la Commission Départementale de La Loire.

**SALVATORE Jérémie** (Senior - District) – représentait le F.C. COURNON D'AUVERGNE en 2018-2019.

La Commission enregistre la démission de M. SALVATORE Jérémie, arbitre au titre du F.C. COURNON D'AUVERGNE en 2018-2019, motivé par à un changement de domicile.

En application des dispositions prévues à l'article 33-c du statut de l'arbitrage, elle entérine le rattachement de M. SALVATORE Jérémie au F.C. ROCHE SAINT GENEST, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

**VAGINAY Thomas** (Senior – District) – représentait U.S. VILLARS en 2018-2019.

La Commission prend acte de la démission d'arbitre de M. VAGINAY Thomas au titre de l'U.S. VILLARS et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

Ayant été amené à l'arbitrage par l'U.S. VILLARS, M. VAGINAY Thomas continue à couvrir ce club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Pour faire suite à la demande de rattachement, son dossier est transmis à la Commission Départementale de la Loire.

## HAUTE-LOIRE

**CELIKOZ Alex** (Jeune - District) – représentait le HAUT PILAT INTERFOOT en 2018-2019.

Suite à la démission de M. CELIKOZ Alex du club HAUT PILAT INTERFOOT, la Commission enregistre sa demande de rattachement à l'A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST, club du lieu de sa résidence. Conformément aux dispositions de l'article 33-c du statut, la Commission déclare M. CELIKOZ Alex arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Toutefois, il peut prendre une licence d'arbitre en 2019-2020 au titre de l'A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST mais sans pouvoir couvrir ledit club.

Faisant suite à cette demande de rattachement, le dossier de M.CELIKOZ Alex est transmis à la Commission Départementale de la Loire.

**FANARD Alexandre** (Senior – Ligue) – représentait l'A.S. FEMININE VALENTIGNEY (25) en 2018-2019.

Amené professionnellement à changer de lieu d'habitation, M. FANARD Alexandre sollicite son rattachement à l'A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

En application des dispositions prévues à l'article 33-c, la Commission valide l'appartenance de M. FANARD Alexandre au club de l'A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST dès la saison 2019-2020.

**GAILLARD Romain** (Senior – District) – représentait l'O.I. SAINT JULIEN CHAPTEUIL en 2018-2019.

La Commission enregistre la démission de M. GAILLARD Romain, du club l'O.I. SAINT JULIEN CHAPTEUIL et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Ayant été présenté à l'arbitrage par l'O.I. SAINT JULIEN CHAPTEUIL, M. GAILLARD Romain continue à couvrir ce club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale de la Haute-Loire.

**MONCHALIN Pierre** (Senior – District) – représentait l'U.S. SUCS ET LIGNON en 2018-2019.

Prenant acte de la démission de M. MONCHALIN Pierre, la Commission enregistre cette décision et le déclare arbitre indépendant pour 2019-2020 et 2020-2021.

Vu que M. MONCHALIN Pierre a été amené à l'arbitrage par l'U.S. SUCS ET LIGNON, il continue à représenter ce club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Dossier transmis à la Commission Départementale de la Haute-Loire.

**NARCE Fabrice** (Senior – District) – représentait l'A. VERGONGHEON ARVANT en 2018-2019.

Pris acte de la démission d'arbitre de M. NARCE Fabrice de l'A. VERGONGHEON ARVANT et le déclare indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

Constatant que M. NARCE Fabrice a été amené à l'arbitrage par l'A. VERGONGHEON ARVANT et en application des dispositions fixées à l'article 33 du statut de l'arbitrage, il continue à représenter ledit club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

## LYON ET RHONE

**AMRIOU Kamil** (Jeune - District) – représentait le F.C. SAINTE FOY LES LYON en 2018-2019.

La Commission prend acte de la démission de M. AMRIOU Kamil du F.C. SAINTE FOY LES LYON, de l'opposition formulée par ce club et transmet ce dossier à la Commission Départementale du District de Lyon et Rhône.

Constatant qu'il demande à représenter le C.A.S. CHEMINOTS OULLINS, club situé à moins de 50 km de sa résidence, la Commission le déclare au préalable arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

**ARAGONES Yoann** (Senior – Ligue) – arbitre indépendant en 2017-2018 et 2018-2019.

Arbitre indépendant durant ces deux dernières saisons, la Commission accorde pour 2019-2020 le rattachement, au titre de l'arbitrage, de M. ARAGONES Yoann à l'A.L. MIONS, club situé à moins de 50 km de son domicile.

**BAKOURA Lydia** (Jeune – District) – représentait LYON DUCHERE A.S. en 2018-2019.

La démission de Mme BAKOURA Lydia, arbitre de LYON DUCHERE A.S., est enregistrée.

La Commission déclare Mme BAKOURA Lydia arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 tout en lui permettant de prendre une licence d'arbitre en 2019-2020 au titre de l'OLYMPIQUE LYONNAIS, club du lieu de sa résidence, mais sans pouvoir représenter le club.

Par ailleurs, présentée à l'arbitrage par LYON DUCHERE A.S., elle continue à couvrir ce club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf si elle cesse d'arbitrer.

**BOIZET Hervé** (Senior – District) – arbitre indépendant en 2017-2018 et 2018-2019.

Arbitre indépendant durant ces deux dernières saisons, la Commission accorde pour 2019-2020 le rattachement, au titre de l'arbitrage, de M. BOIZET Hervé à MONTS D'OR ANSE FOOT, club situé à moins de 50 km de son domicile.

**BOVOLENTA Dorian** (Jeune – Candidat à la Fédération) – représentait LYON CROIX ROUSSE FOOT en 2018-2019.

La Commission enregistre la démission de M. BOVOLENTA Dorian de LYON CROIX ROUSSE FOOT et en application des dispositions fixées à l'article 33 du statut de l'arbitrage, le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

M. BOVOLENTA Dorian peut toutefois prendre, pour la saison 2019-2020, une licence d'arbitre au titre du F.C. BORDS DE SAONE, club situé à moins de 50 km de sa résidence, sans pouvoir le représenter.

De plus, faisant suite à la demande de rattachement de M. BOVOLENTA Dorian, ce dossier est transmis à la Commission Départementale de Lyon et du Rhône.

**BREURE Thomas** (Jeune – District) – représentait l'A.S. MANISSIEUX SAINT PRIEST en 2018-2019.

Pris connaissance de la démission de M. BREURE Thomas de l'A.S. MANISSIEUX SAINT PRIEST et de l'opposition formulée par ce club.

Constatant que les modalités du changement de club de M. BREURE Thomas respectent les conditions fixées à l'article 33, la Commission décide de déclarer M. BREURE Thomas, arbitre indépendant durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Toutefois, M. BREURE Thomas peut prendre une licence d'arbitre au titre de l'OLYMPIQUE LYONNAIS, club situé à moins de 50 km de son lieu d'habitation.

De plus et faisant suite à la présente demande de rattachement de BREURE Thomas, ce dossier est transmis à la Commission Départementale du Lyon et Rhône.

**CHATELET Elian** (Jeune – District) – représentait l'A.S. ARNASSIENNE en 2018-2019.

Considérant que M. CHATELET Elian représentait l'A.S. ARNASSIENNE en 2018-2019 et que ce club a fusionné pour devenir le F.C. DENICE ARNAS.

Considérant qu'il bénéficie des dispositions fixées à l'article 32-1 du statut de l'arbitrage et qu'il demande à représenter le C.S. NEUVILLOIS, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Par ces motifs, la Commission accorde le rattachement de M. CHATELET Elian au C.S. NEUVILLOIS pour 2019-2020.

**CHATELET Lilian** (Jeune – District) – représentait l'A.S. ARNASSIENNE en 2018-2019.

Suite à sa fusion, le club de l'A.S. ARNASSIENNE a été radié. En application de l'article 32-1 du statut de l'arbitrage, M. CHATELET Lilian, a sollicité une demande d'arbitre au titre du C.S. NEUVILLOIS, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

La Commission accorde le rattachement de M. CHATELET Lilian, arbitre, au C.S. NEUVILLOIS pour la saison 2019-2020.

**EISINGER Tristan** (Jeune - District) – arbitre indépendant en 2018-2019.

Reprenant la décision prise lors de sa réunion du 20 septembre 2018, la Commission enregistre la démission d'arbitre de M. EISINGER Tristan du Club de CALUIRE Sp. C et confirme le classement comme arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Il peut cependant prendre une licence en 2019-2020 au titre du club HAUTS LYONNAIS mais sans pouvoir représenter ledit club.

**GAUTHERON Stéphane** (Senior - District) – arbitre indépendant en 2017-2018 et 2018-2019.

La Commission accorde le rattachement de M. GAUTHERON Stéphane, arbitre, dès la saison 2019-2020 au F.C. VILLEFRANCHE.

**HERNANDEZ Rian** (Jeune - District) – représentait le GRPE S. DE CHASSE SUR RHONE en 2018-2019.

La Commission enregistre la démission de M. HERNANDEZ Rian de GRPE S. DE CHASSE SUR RHONE et en application des dispositions de l'article 33 le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021. M. HERNANDEZ Rian peut toutefois prendre, pour la saison 2019-

2020, une licence d'arbitre au titre de l'Olympique LYONNAIS, club situé à moins de 50 km de sa résidence, sans pouvoir le représenter.

**KOULIBALY Malai** (Senior – District) – représentait CONFLANS F.C. (78) en 2018-2019. Suite à une mutation professionnelle, M. KOULIBALY Malai a sollicité son rattachement à l'A.S. BRON GRAND LYON, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence. Considérant qu'il bénéficie des dispositions prévues à l'article 33-c, la Commission décide de prononcer le rattachement de M. KOULIBALY Malai, arbitre à l'A.S. BRON GRAND LYON dès la saison 2019-2020.

**MEROUCHE Nour** (Jeune – District) – arbitre indépendant en 2018-2019. Arbitre indépendant durant une seule saison (2018-2019), Mme MEROUCHE Nour sollicite son rattachement à l'A.S. LYON DUCHERE, club situé à moins de 50 km de son domicile. Déclarée arbitre indépendant pour 2019-2020, elle ne peut couvrir ce club pour cette saison mais elle peut à ce titre signer une licence d'arbitre.

**NERO Alison** (Jeune – District) – arbitre indépendant en 2018-2019. Arbitre indépendant durant une seule saison (2018-2019), Mme NERO Alison sollicite de couvrir l'A.S. LYON DUCHERE, club situé à moins de 50 km de son domicile. En application des dispositions fixées à l'article 24-2 du statut fédéral, elle demeure arbitre indépendant pour 2019-2020 avant de pouvoir postuler à représenter le club. Toutefois, elle peut prendre une licence arbitre pour cette saison à ce club mais sans pouvoir le représenter.

**PINTO Philippe** (Senior – District) – arbitre indépendant en 2018-2019. Lors de sa réunion en date du 21 juin 2018, la Commission Départementale du District de Lyon et du Rhône du statut de l'arbitrage a déclaré M. PINTO Philippe, arbitre indépendant pour 2 saisons : 2018-2019 et 2019-2020. Considérant qui lui reste une saison d'indépendance, M. PINTO Philippe ne peut couvrir dès 2019-2020 MONTS D'OR ANSE FOOT, club situé à moins de 50 km de sa résidence. Toutefois, il peut prendre au titre de ce club une licence d'arbitre.

**RABOUHI Daris** (Jeune – District) – représentait le F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE en 2018-2019. Ayant démissionné du F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE, M. RABOUHI Daris sollicite son rattachement au C.A.S. CHEMINOTS OULLINS, club situé à moins de 50 km de son domicile. Etant arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021, M. RABOUHI Daris ne peut représenter cette saison le C.A.S. CHEMINOTS OULLINS mais il peut y prendre une licence d'arbitre. De plus, ce dossier est transmis à la Commission Départementale du District LYON et du RHONE.

**RAIS Mehdi** (Senior – District) – représentait l'A.L. MIONS en 2018-2019. La Commission prend acte de la démission de M. RAIS Mehdi, arbitre de l'A.L. MIONS et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Amené à l'arbitrage par l'A.L. MIONS, M. RAIS Mehdi continue à représenter ce club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. article 35 du Statut). En ce qui concerne sa demande de rattachement à un club, le dossier est transmis à la Commission Départementale du District LYON et du RHONE.

**RENOUD GRAPPIN Margaux** (Jeune – District) – représentait F.C. CHAZAY en 2018-2019. Attendu que Mme RENOUD GRAPPIN Margaux a donné sa démission du F.C. CHAZAY. Attendu qu'en application des dispositions de l'article 30 du statut, elle demande son rattachement au F.C. BORDS DE SAONE, club situé à moins de 50 km de son domicile. La Commission enregistre cette décision mais déclare Mme RENOUD GRAPPIN Margaux arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

Elle peut prendre une licence d'arbitre au titre du F.C. BORD DE SAONE en 2019-2020 mais sans représenter le club.

En ce qui concerne le club quitté, la Commission Régionale transmet le dossier à la Commission Départementale de LYON et du RHONE.

**VERGUET Nicolas** (Jeune – District) – représentait CHASSIEU DECINES F.C. en 2018-2019. M. VERGUET Nicolas a démissionné du Club. La Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Présenté à l'arbitrage par CHASSIEU DECINES F.C. et conformément aux dispositions fixées à l'article 35 du statut de l'arbitrage, M. VERGUET Nicolas continue à représenter CHASSIEU DECINES F.C. durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

## PUY-DE-DOME

**ARAUJO Albino** (Senior - District) – représentait AULNAT SPORTIF en 2018-2019. La Commission prend acte de la démission de M. ARAUJO Albino d'AULNAT-SPORTIF et de ce fait le classe arbitre indépendant pour 2019-2020.

Il peut cependant prendre en 2019-2020 une licence d'arbitre au titre de LEMPDES-SPORTS, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir représenter le club.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale du District du Puy-de-Dôme.

**BELKHOU Mounir** (Senior – District) – représentait le F.C. BLANZAT en 2018-2019. Prenant en considération les motifs exposés dans sa démission du F.C. BLANZAT et en applications des dispositions fixées à l'article 33-c du statut de l'arbitrage, la Commission accorde dès la saison 2019-2020 le rattachement de M. BELKHOU Mounir à l'A.S. MONTFERRANDAISE, club du lieu de son domicile.

**CUBIZOLLES William** (Senior -District) – représentait F.C. VASSELAY ST ELOY DE GY (18) en 2018-2019.

En raison d'une mutation professionnelle, M. CUBIZOLLES William sollicite son rattachement pour 2019-2020 à l'E.S. SAINT GERMAIN LEMBRON, club situé à moins de 50 km de son domicile.

En application des dispositions prévues à l'article 33-c, la Commission accède à cette requête.

**FABRIZIO Mathys** (Jeune – District) - représentait l'A.S. MONTFERRANDAISE en 2018-2019. La Commission enregistre la démission de M. FABRIZIO Mathys de l'A.S. MONTFERRANDAISE et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

Amené à l'arbitrage par l'A.S. MONTFERRANDAISE, M. FABRIZIO Mathys continue à couvrir l'A.S. MONTFERRANDAISE durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Toutefois, M. FABRIZIO Mathys peut prendre en 2019-2020 une licence d'arbitre au titre du F.C. LEZOUX mais sans pouvoir représenter le club.

**FONLUPT Anthony** (Senior – Fédération) – représentait l'U.S. MARINGUES en 2018-2019. Démission de l'U.S. MARINGUES : Se reporter au P.V. de la Commission Régionale du 24 juin 2019.

**FOURNIER Johnny** (Senior – Ligue) représentait LA COMBELLE C.A.B. en 2018-2019. En application des dispositions fixées à l'article 33-c du statut de l'arbitrage et prenant en compte les motifs évoqués dans sa démission, la Commission accorde le rattachement dès la saison 2019-2020 de M. FOURNIER Johnny à l'Esp. CEYRAT, club situé à moins de 50 km de son domicile.

**GAYTON Sylvain** (Senior – District) – représentait l'A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE en 2018-2019.

Suite à sa démission de l'A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE, M. GAYTON Sylvain sollicite son rattachement à DOMES SANCY FOOT, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Après examen du dossier, la Commission déclare M. GAYTON Sylvain arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Il peut néanmoins prendre une licence pour 2019-2020 à DOMES SANCY FOOT mais ne peut couvrir ce club.

Présenté à l'arbitrage par l'A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE, M. GAYTON Sylvain continue à couvrir ce club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

**LAHSINI Nour** (Jeune – District) – représentait l'OLYMPIQUE LYONNAIS en 2018-2019.

En raison de ses études, Mme LAHSINI Nour a démissionné de l'OLYMPIQUE LYONNAIS et déménagé sur CLERMONT-FERRAND. Dossier transmis à la Commission Départementale du District du Puy-de-Dôme.

**PERRET Lauren** (Senior – Ligue) – représentait F.C. SAYAT-ARGNAT en 2018-2019.

Suite à la non activité des SENIORS du F.C. SAYAT-ARGNAT, Mme PERRET Lauren sollicite son rattachement au F.C. RIOM, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Après examen du dossier, la Commission enregistre le rattachement de Mme PERRET Lauren au F.C. RIOM dès la saison 2019-2020.

**PINSARD Christopher** (Jeune – District) – représentait C.OM SOLOGNOT MARCILLY EN VILLETTE (45) en 2018-2019.

Suite à un changement de domicile, M. PINSARD Christopher formule la requête de représenter CEBAZAT-SPORTS, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence et à plus de 50 km de son ancien club.

Constatant que M. PINSARD Christopher remplit toutes les conditions prévues à l'article 33-c pour ce changement de club, la Commission accorde le rattachement de M. PINSARD Christopher à CEBAZAT-SPORTS dès la saison 2019-2020.

**PLANCHE Charly** (Jeune- District) – représentait l'U.S. FONTANNOISE (43) en 2018-2019.

Représentant l'U.S. FONTANNOISE la saison dernière et suite à un changement de résidence, M. PLANCHE Charly demande son rattachement à LEMPDES-SPORTS, club situé à moins de 50 km de son nouveau lieu d'habitation. Constatant qu'il remplit les conditions fixées à l'article 33-c du statut de l'arbitrage, la Commission rattache M. PLANCHE Charly au Club de LEMPDES-SPORTS dès la saison 2019-2020.

**POUPIN Quentin** (Jeune – Fédération) – représentait l'EN AVANT LA TESSOUALLE ((51) en 2018-2019.

Suite à un changement de domicile et à une mutation professionnelle pour ses études, M. POUPIN Quentin sollicite un rattachement à CEBAZAT-SPORTS, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Vu que M. POUPIN Quentin remplit les conditions exigées à l'article 33-c du statut de l'arbitrage, il est rattaché à CEBAZAT-SPORTS pour 2019-2020.

**SAROUDA Jonathan** (Senior – District) - représentait CLERMONT OUTRE MER en 2018-2019.

La Commission enregistre la démission de M. SAROUDA Jonathan.

Compte tenu des éléments développés et avérés, la Commission dit que M. SAROUDA Jonathan bénéficie dans le cadre d'un changement de club des dispositions prévues à l'article 33-c du statut de l'arbitrage.

Constatant qu'il demande à représenter le C.S. PONT DU CHATEAU, club situé à moins de 50 km de son domicile, la Commission accorde le rattachement de M. SAROUDA Jonathan audit club dès 2019-2020.

**VON ALTROCK Klemens** (Senior – District) – représentait l'Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE en 2018-2019.

A démissionné de l'Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE selon les modalités fixées à l'article 33-c du statut de l'arbitrage.

Son dossier est transmis à la Commission Départementale du District du Puy-de-Dôme.

**ZIANI Najib** (Senior Futsal – District) – représentait FUTSAL COURNON en 2018-2019.

La Commission prend acte de la démission de M. ZIANI Najib de FUTSAL COURNON et des motifs mis en avant. Se référant à l'article 33-c du statut de l'arbitrage, M. ZIANI Najib est déclaré arbitre indépendant tout en bénéficiant de pouvoir représenter un club Futsal dès cette saison.

## SAVOIE

**BAYLOT Vincent** (Jeune - District) – représentait AIX F.C. en 2018-2019.

La Commission enregistre la démission de M. BAYLOT Vincent d'AIX F.C. conformément à son intention, M. BAYLOT Vincent est classé arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

Amené à l'arbitrage par AIX F.C., M. BAYLOT Vincent continue à représenter ledit club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

**DUONG Stéphane** (Senior - District) – représentait Et. S. VALLEE DES BAUX MAUSSANE (13) en 2018-2019.

Démissionnaire de l'Et. S. VALLEE DES BAUX MAUSSANE, M. DUONG Stéphane demande à couvrir l'Ent. S. DRUMETTAZ MOUXY, club situé à moins de 50 km de son domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Après examen, la Commission lui accorde le rattachement à l'Ent. S. DRUMETTAZ dès la saison 2019-2020.

**EL BAOUCHI Mostapha** (Senior - District) – représentait l'Ent. VAL D'HYERES en 2018-2019.

L'opposition formulée par l'Ent. VAL D'HYERES est jugée irrecevable. La Commission enregistre la démission de M. EL BAOUCHI Mostapha de ce club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

Elle transmet à la Commission Départementale du District de SAVOIE sa demande de rattachement à un club.

**FOUGERARD Corentin** (Senior – District) – représentait RHINS TRAMBOUZE FOOT (42) en 2018-2019.

Faisant suite à une mutation professionnelle, M. FOUGERARD Corentin a été contraint de déménager. Il demande à représenter CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence. Par ces motifs, il est rattaché à CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL dès cette saison 2019-2020.

La Commission transmet sa demande de changement de club à la Commission Départementale du District de la LOIRE.

**KUBALA Pierrick** (Jeune – District) – représentait F.C. DU NIVOLET en 2018-2019.

Après avoir jugé irrecevable l'opposition formulée par le F.C. DU NIVOLET, la Commission enregistre la démission dudit club de M. KUBALA Pierrick et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

Présenté à l'arbitrage par le F.C. DU NIVOLET, M. KUBALA Pierrick continue à couvrir ce club durant deux saisons : 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet ce dossier à la Commission Départementale du District de la SAVOIE.

**LAMBERT Maxime** (Jeune – District) – représentait U.S. LA MOTTE SERVOLEX en 2018-2019. Jeune arbitre licencié à l'U.S. LA MOTTE SERVOLEX, M. LAMBERT Maxime a démissionné de ce club pour représenter CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL, club situé à moins de 50 km de son domicile. En application des dispositions prévues à l'article 33, M. LAMBERT Maxime est déclaré arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Il peut cependant prendre une licence d'arbitre au titre de CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL mais sans couvrir le club. Amené à l'arbitrage par l'U.S. LA MOTTE SERVOLEX, M. LAMBERT Maxime poursuit à représenter le club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

## HAUTE SAVOIE ET PAYS DE GEX

**BENSAL Samir** (Senior -Ligue) – représentait l'Ent. SONNAZ VIVIER VOGLANS en 2018-2019. Suite à sa démission de l'Ent. SONNAZ VIVIER VOGLANS, M. BENSAL Samir demande son rattachement au GFA RUMILLY-VALLIERES, club situé à moins de 50 km de son domicile. Après examen la Commission déclare M. BENSAL Samir arbitre indépendant durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Toutefois, il peut signer une licence d'arbitre en 2019-2020 au titre du G.F.A. RUMILLY VALLIERES mais sans couvrir le club. Dossier transmis à la Commission Départementale du District de la HAUTE SAVOIE ET PAYS DE GEX concernant sa demande de couverture d'un club.

**BERNARDO Alexandre** (Jeune – District) – représentait CLUSES SCIONZIER FOOTBALL en 2018-2019. Opposition jugée irrecevable. Attendu que M. BERNARDO Alexandre a démissionné de CLUSES SCIONZIER FOOTBALL pour représenter MARIGNIER Sp., club situé à moins de 50 km de son domicile, la Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Amené à l'arbitrage par CLUSES SCIONZIER FOOTBALL, M. BERNARDO Alexandre continue à couvrir ce club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

**BERNARDO Cédric** (Jeune – District) – représentait CLUSES SCIONZIER FOOTBALL en 2018-2019. Opposition levée car jugée irrecevable. Vu que M. BERNARDO Cédric a démissionné de CLUSES SCIONZIER FOOTBALL afin de représenter MARIGNIER Sop., club situé à moins de 50 km de son domicile, la Commission, en application des dispositions fixées à l'article 33 du statut de l'arbitrage, le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Présenté à l'arbitrage par CLUSES SCIONZIER FOOTBALL, M. BERNARDO Cédric continue à couvrir ledit club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

**CHAMBLAS Vincent** (Jeune – District) – arbitre indépendant en 2017-2018 et 2018-2019. Arbitre indépendant durant deux saisons, il sollicite son rattachement à l'Et. S. CHILLY, club situé à moins de 50 km de son domicile. En application des dispositions prévues aux articles 31 et 33 du statut de l'arbitrage, la Commission accorde dès la saison 2019-2020 le rattachement de M. CHAMBLAS Vincent à l'Et. S. CHILLY.

**CIPRIANO Raffaele** (Senior – District) – représentait l'U.S. ANNEMASSE/GAILLARD en 2018-2019. A démissionné de l'U.S. ANNEMASSE/GAILLARD pour devenir arbitre indépendant. En conséquence, la Commission le déclare indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Relevant que M. CIPRIANO Raffaele a été amené à l'arbitrage par l'U.S. ANNEMASSE/GAILLARD, la Commission dit qu'il couvre ledit club durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

**DECOUT Axel** (Senior – Ligue) – représentait l'U.S. ANNECY LE VIEUX en 2018-2019.

Opposition levée car jugée irrecevable.

Compte tenu des éléments développés dans sa démission d'arbitre à l'U.S. ANNECY LE VIEUX et conformément à l'article 33-C du statut de l'arbitrage, M. DECOUT Axel est libre de représenter un club dès la saison 2019-2020.

Dossier de demande de rattachement transmis à la Commission Départementale du District de HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX.

**GUNES Muhammet** (Senior – Ligue) – représentait CHAMBERY SPORT 73 en 2018-2019.

La Commission enregistre la démission de M. GUNES Muhammet de CHAMBERY SPORT 73 et de sa demande de représenter le GFA RUMILLY VALLIERES, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

Considérant par ailleurs que la distance entre les deux clubs est inférieure à la distance minimale de 50 km exigée (cf. article 33-c du statut) la Commission déclare M. GUNES Muhammet arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Il peut néanmoins prendre une licence d'arbitre au titre du GFA RUMILLY VALLIERES en 2019-2020 mais sans pouvoir couvrir le club.

De plus, présenté à l'arbitrage par CHAMBERY SPORT 73, M. GUNES Muhammet continue durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021 à représenter ce club sauf s'il cesse d'arbitrer.

**LEROY SYMOENS Apolline** (Jeune – District) - représentait CROIX DE SAVOIE FOOTBALL ACADEMY AMBILLY FEMININ en 2018-2019.

Suite à l'octroi des droits sportifs de CROIX DE SAVOIE FOOTBALL ACADEMY AMBILLY FEMININ au nouveau club de THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C, Mme LEROY SYMOENS Apolline est rattachée à ce club dès la saison 2019-2020.

**SUBLET Vincent** (Senior – District) – représentait U.S. ARGONAY en 2018-2019.

La Commission enregistre la démission de M. SUBLET Vincent de l'U.S. ARGONAY et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

Toutefois, il peut prendre une licence d'arbitre au titre de l'U.S. PRINGY, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

En ce qui concerne le club quitté, le dossier est transmis à la Commission Départementale du District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX.

**TOUTIN Steven** (Senior – District) – représentait le FOOTBALL CLUB DU CHERAN en 2018-2019.

Pris note de l'opposition formulée par le FOOTBALL CLUB DU CHERAN mais jugée irrecevable.

La Commission prend acte de la démission de M. TOUTIN Steven du FOOTBALL CLUB DU CHERAN et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2020 et 2020-2021. Cependant il peut prendre une licence d'arbitre au titre du C.S. LA BALME DE SILLINGY, club situé à moins de 50 km de son domicile sans pouvoir représenter le club.

Ayant été amené à l'arbitrage par le FOOTBALL CLUB DU CHERAN, M. TOUTIN Steven continue à couvrir ledit club durant deux saisons (2019-2010 et 2020-2021) sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. article 35).

**ZEMMOUCH Léa** (Jeune – District) – représentait CROIX DE SAVOIE FOOTBALL ACADEMY AMBILLY FEMININ en 2018-2019.

Suite à l'octroi des droits sportifs de CROIX DE SAVOIE FOOTBALL ACADEMY AMBILLY FEMININ au nouveau club de THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C, Mme ZEMMOUCH Léa est rattachée à ce club dès la saison 2019-2020.

**ETAT DES CLUBS NATIONAUX ET REGIONAUX  
EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE  
POUR LA SAISON 2019-2020 (à la date du 31 août 2019)**

Prenant en considération les dispositions arrêtées à l'A.G.de LYON le 29 juin 2019, la Commission dresse un état de la situation des clubs nationaux et régionaux à l'égard des obligations imposées au statut de l'arbitrage et au statut aggravé.

**Pour être représentatif au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (niveaux D1 et D2), doivent être âgés de 21 ans et plus au 1<sup>er</sup> janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot.**

Les clubs listés ci-dessous sont à la date du 31 août 2019 en infraction avec le statut de l'arbitrage et le statut aggravé. **Ils ont jusqu'au 31 janvier 2020** pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI (31 août 2019) ne couvrent pas leur club pour la saison 2019-2020 (cf. Articles 26 et 48 du statut de l'arbitrage).

## SENIORS

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	INFRACTION(S)
L1	500225	A.S. ST ETIENNE	manque 1 senior + 1 féminine + 1 jeune formé avant le 31/01/20
L1	500080	OLYMPIQUE LYONNAIS	manque 1 jeune formé avant le 31/01/20
L2	546946	GRENOBLE FOOT 38	manque 1 senior + 1 jeune formé avant le 31/01/20
L2	535789	CLERMONT FOOT 63 AUVERGNE	manque 1 jeune formé avant le 31/01/20
N1	554336	LE PUY FOOT 43	manque 1 senior
N2	504259	F.C. ANNECY	manque 1 jeune
N2	552556	MDA CHASSELAY	manque 1 spécifique futsal
N2	504692	A.S. ST PRIEST	manque 1 jeune
N2	520923	F.C. CHAMALIERES	manque 4 seniors
N3	580563	F.C. 2 A. CANTAL AUVERGNE	manque 1 senior + 2 jeunes
N3	504723	F.C. VAULX EN VELIN	manque 1 senior + 1 spécifique futsal
N3	508776	S.A. THIERS	manque 2 seniors
N3	508749	U.S. ST FLOUR	manque 1 senior

Suite



<b>R1A</b>	506562	C.S. VOLVIC	manque 2 seniors
R1A	523085	F.C. ESPALY	manque 2 seniors
R1A	506545	U.S. ST GEORGES	manque 2 seniors
R1A	518169	U.S. BLAVOZY	manque 1 senior
R1A	551385	S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL	manque 2 seniors
R1A	508772	F.C. RIOM	manque 2 jeunes
R1A	508746	R.C. VICHY	manque 3 seniors + 2 jeunes
R1A	525985	A.S. CLERMONT ST JACQUES	manque 3 seniors + 2 jeunes
<b>R1B</b>	551476	F.C. RHONE VALLEES	manque 1 jeune
R1B	500355	U.S. MONTELIMAR	manque 1 senior + 1 jeune
R1B	531406	F.C. SALAISE SUR SANNE	manque 2 seniors
R1B	550008	F.C. CHASSIEU DECINES	manque 2 seniors
<b>R2A</b>	506371	A.A. VERGONGHEON	manque 2 seniors
R2A	506255	S.C.A. CUSSET	manque 2 seniors + 1 jeune
R2A	541847	F.C. ALLY MAURIAC	manque 1 senior
R2A	551835	VALLEE DE L'AUTHRE	manque 1 senior
R2A	508949	U.S. BEAUMONT	manque 2 seniors + 1 jeune
R2A	581280	U.S. SUCS ET LIGNON	manque 1 jeune
<b>R2B</b>	547699	F.C. COURNON	manque 1 senior + 1 jeune
R2B	520152	C.S. PONT DU CHÂTEAU	manque 1 senior
R2B	506458	AMBERT F.C.U.S.	manque 2 seniors
R2B	520149	A.S. EMBLAVEZ-VOREY	manque 1 senior
R2B	503566	S.C. LANGOGNE	manque 2 seniors
R2B	508742	S.C. ST POURCAIN SUR SIOULE	manque 1 senior
R2B	520133	U.S. BRIOUDE	manque 1 senior + 1 jeune
R2B	521161	F.A. LE CENDRE	manque 1 senior
R2B	590198	U.J. CLERMONTOISE	manque 1 senior
<b>R2C</b>	540857	F.C. LA VALDAINE	manque 1 senior
R2C	508642	U.S. FEILLENS	manque 2 seniors
R2C	552975	ROANNAIS FOOT 42	manque 2 seniors
R2C	544208	F.C. ROCHE ST GENEST	manque 2 jeunes
R2C	526565	F.C. DOMTAC	manque 2 seniors
<b>R2D</b>	551477	CREST AOUSTE	manque 1 jeune
R2D	544455	F.C. LA COTE ST ANDRE	manque 2 seniors
R2D	519935	A.C. SEYSSINET	manque 1 senior
R2D	580951	MOS3R	manque 1 jeune
R2D	504377	E.S. VEAUCHE	manque 1 senior
R2D	582739	F.C. VENISSIEUX	manque 1 spécifique futsal

Suite



<b>R2E</b>	530036	Et. S. CHILLY	manque 1 senior
R2E	521795	E.S.B. MARBOZ	manque 3 seniors
R2E	552674	Ent. S. TARENDAISE	manque 1 senior
R2E	542553	A.S. MISERIEUX TREVoux	manque 1 senior
R2E	522340	U.S. ANNECY LE VIEUX	manque 2 jeunes
<b>R3A</b>	522594	U.S. ST BEAUZIRE	manque 1 senior
R3A	506520	U.S. MARTRES DE VEYRE	manque 1 senior
R3A	506507	U.S. ISSOIRE	manque 1 jeune
R3A	520548	U.S. LIGNEROLLES LAVault	manque 2 seniors
R3A	590195	SUD CANTAL FOOT	manque 1 senior
R3A	563697	DOMES SANCY FOOT	manque 1 senior
<b>R3B</b>	508747	C.S. ARPAGON	manque 1 jeune
R3B	522592	CREUZIER LE VIEUX	manque 1 senior
R3B	516806	E.S. ST GERMAIN LEMBRON	manque 1 senior
R3B	551346	A.S. NORD VIGNOBLE	manque 1 senior
R3B	516555	S.P. RETOURNAC	manque 2 seniors
R3B	581801	F.C. PARLAN LE ROUGET	manque 1 senior
<b>R3C</b>	520289	F.C. CHATEL-GUYON	manque 1 senior
R3C	520784	OI. ST JULIEN CHAPTEUIL	manque 2 seniors
R3C	581299	A.S. ST DIDIER ST JUST	manque 1 senior
R3C	508744	A.S. VARENNES	manque 1 senior
R3C	526130	U.S. FONTANNOISE	manque 1 senior
R3C	521724	U.S. MOZAC	manque 1 senior
<b>R3D</b>	530348	A.S. CHADRAC	manque 2 seniors
R3D	531942	F.C. VERTAIZON	manque 2 seniors
R3D	513357	U.S. LA FOUILLOUSE	manque 1 senior
R3D	525875	SS ECOLE LAIQUE PRIEST	manque 1 senior
R3D	504841 582591	F.C. DUNIERES GRP JEUNES HAUT PAYS VELAY (504841-520417-580828)	manque 1 jeune
<b>R3E</b>	521000	U.S. PRINGY	manque 1 jeune
R3E	504317	U.S. ARBENT MARCHON	manque 1 senior
R3E	504275	C.S. NEUVILLOIS	manque 1 jeune
R3E	548844	F.C. NIVOLET	manque 1 senior
R3E	504406	U.S. MONT BLANC PASSY	manque 1 senior
<b>R3F</b>	548901	ENT. VAL D'HYERES	manque 1 senior
R3F	547044	PLASTIC VALLEE F.C.	manque 1 jeune
R3F	520602	Et. S. SEYNOD	manque 1 senior
R3F	541586	C.A. MAURIENNE	manque 2 seniors
R3F	523348	MANIVAL ST ISMIER	manque 1 jeune
R3F	504312	C.S. VIRIAT	manque 1 senior

Suite



R3G	528356	A.S. DE DOMARAIN	manque 1 senior
R3G	546317	CHAPONNAY MARENNES	manque 1 senior
R3G	518607	J.S. CHAMBERY	manque 1 jeune
	581290	GRPT JEUNES EPINE (518607-504511-548901)	
R3G	546478	O.C. EYBENS	manque 3 seniors + 1 jeune
R3G	526814	A.S. BELLECOUR PERRACHE	manque 1 senior
R3H	504316	A.S. ST DONAT	manque 1 senior
R3H	546479	ENT. S. DU RACHAIS	manque 1 senior
R3I	552955	SAVIGNEUX MONTBRISON	manque 1 jeune
R3I	520061	OI. ST GENIS LAVAL	manque 2 jeunes
R3I	581423	OI. NORD DAUPHINE	manque 1 senior
R3I	523825	F.C. VAL LYONNAIS	manque 1 senior
R3J	521798	F.C. ST ETIENNE	manque 1 spécifique futsal
R3J	541604	OI. BELLEROCHÉ	manque 1 senior
R3J	549484	U.S. MILLERY VOURLES	manque 1 jeune
R3J	523960	E.S. TRINITE	manque 1 senior + 1 jeune

## FEMININES

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	INFRACTION(S)
R2C	517341	MAGLAND U.S.	manque 1 senior
R2D / R2B Futsal	580873	ENT. S. NORD DROME	manque 1 senior + 1 spécifique futsal

## JEUNES

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	INFRACTION(S)
U20R2 A	504823	U.S. LA MURETTE	manque 2 jeunes
U20R2 A	522881	U.S. MOURSOISE	manque 1 jeune
U20R2 B	504730	A.S. CRAPONNE	manque 2 jeunes
U20R2 C	518768	U.S. LA RAVOIRE	manque 1 jeune
U18R2 C	582556	GRPT JEUNES AVANT-PAYS SAVOYARD (504447-522621-531195)	manque 1 jeune
U18R2 D	582321	F.C. COMMENTRY	manque 1 jeune
U18R2 D	554206	AVENIR SUD BOURBONNAIS (506230-508743-511902-521686)	manque 1 jeune
U16R2 B	517504	F.C. CROLLES BERNIN	manque 1 jeune

## FUTSAL

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	INFRACTION(S)
R1	552301	FUTSAL SAONE MONT D'OR	manque 1 spécifique futsal
R1	554468	CLERMONT L'OUVERTURE	manque 1 spécifique futsal
R1	590349	CALUIRE FUTSAL	manque 1 spécifique futsal
R1	590636	J.O.G.A. 38	manque 1 spécifique futsal
R1	553088	VIE ET PARTAGE	manque 1 spécifique futsal
R2 A	581487	FUTSAL COURNON	manque 1 spécifique futsal
R2 A	552909	AJ IRIGNY VENIERES	manque 1 spécifique futsal
R2 A	582731	CLERMONT METROPOLE	manque 1 spécifique futsal
R2 A	563672	P.L.C.Q. FUTSAL CLUB	manque 1 spécifique futsal
R2 B	590486	FUTSAL LAC D'ANNECY	manque 1 spécifique futsal
R2 B	563771	SUD AZERGUES FOOT	manque 1 spécifique futsal
R2 B	582738	FUTSAL BOURGET UNITED	manque 1 spécifique futsal
R2 B	563851	ESPOIR FUTSAL 38	manque 1 spécifique futsal
R2 B	582073	FUTSALL DES GEANTS	manque 1 spécifique futsal

### RECAPITULATIF DU CHOIX DE LA OU DES EQUIPE(S) BENEFICIAIRE(S) DE L'ARTICLE 45 PAR LES CLUBS NOTIFIES DANS LE PROCES-VERBAL DU 12 JUIN 2019 (en date du 17 septembre 2019).

DISTRICTS	CLUBS	N° CLUB	NOMBRE DE MUTE(S)	EQUIPE(S) BENEFICIAIRE(S)
AIN	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	504281	1	U15 R1
	AIN SUD FOOT	548198	2	Senior R3
	C.S. VIRIAT	504312	2	U16 R2
ALLIER	MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE	508740	2	Senior R1
	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE	748304	1	R1 Féminine
DROME ARDECHE	O. DE VALENCE	549145	2	U16 R1
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	GFA RUMILLY VALLIERES	582695	2	Senior R3
	U.S. ANNECY LE VIEUX	522340	2	Senior R2
ISERE	GRENOBLE FOOT 38	546946	1	Senior R1
	F.C. ECHIROLLES	515301	1	Senior R3
	A.C. SEYSSINET PARISSET	519935	2	Senior R2
	U.S. SASSENAGEOISE	504777	1	Senior D1

Suite



LOIRE	COTE CHAUDE SP.	500430	2	Senior R2
	SAINT CHAMOND FOOT	590282	2	Senior R2
	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	504775	2	1 en U20 R1 - 1 en U18 R2
	SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL	564205	2	Senior R3
LYON ET DU RHONE	F.C. LIMONEST	523650	2	Senior R1
	F.C. VILLEFRANCHE	504256	2	Senior R2
	A.S. LYON DUCHERE	520066	2	1 en U16 R1 - 1 en U18 R1
	MONTS D'OR AZERGUES FOOT	552556	2	Senior R1
	A.S. ST PRIEST	504692	2	1 en Senior R2 - 1 en Senior R3
	F.C. BORDS DE SAONE	546355	3	2 en Senior R2 - 1 en Senior R3
	F.C. LYON FOOTBALL	505605	2	Senior R3
	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	582739	1	Senior R2
	U.S. MAJOLAINE MEYZIEU	504303	2	Senior R3
	C.S. NEUVILLOIS	504275	1	U16 R2
	O. ST GENIS LAVAL	520061	2	Senior R3
	FEYZIN C. BELLE ET.	504739	2	Senior R3
	LYON CROIX ROUSSE F.	516402	1	U18 R2
PUY-DE-DOME	CLERMONT FOOT 63	535789	2	U18 R1
	A.S. ENVAL MARSAT	518173	1	Senior R3

**Le Président,**

**Lilian JURY**

**Le Secrétaire :**

**Yves BEGON**

**La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à [statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr](mailto:statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr) ou par courrier.**